MAIRIE DE GREASQUE
Boulevard Marius Olive
13850 GREASQUE

Téléphone : 04 42 69 86 06
Télécopie : 04 42 69 86 16
Mail : mairie-greasque@ville-greasque.fr

ARRETE N° 2026-464
Autorisation d'installer
un échafaudage
Occupation du domaine public
4 Avenue Emile Zola

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

LE MAIRE DE LA VILLE DE GREASQUE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2211-1, L. 2212-1, L.2212-2, L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2213-4,
Vu le Code de la Route, articles 44 et R. 225,
Vu l'arrêté N° 2026-424,
Vu la demande de prolongation de l'autorisation d'occupation du domaine public reçue le 12 octobre 2026 par **Mme Odile BORELLO au N° 4 Avenue Emile Zola 13850 GREASQUE** pour des travaux de réfection de la toiture à l'identique.

Considérant qu'il y a lieu d'accorder la prolongation de l'occupation du domaine public jusqu'au 6 novembre 2026 et de réglementer la circulation dans le but de garantir la sécurité de tous pendant les travaux.

ARRETE

Article I : *Règlementation*

Madame Odile BORELLO est autorisée à prolonger les travaux de réfection de toiture au **N° 4 Avenue Emile Zola 13850 GREASQUE** dans les mêmes conditions que précédemment.

L'échafaudage sera conforme aux normes en vigueur. Il sera monté par une entreprise agréée.

L'entreprise délivrera un certificat de bon montage qui sera présenté au représentant de la commune en cas de demande.

La circulation des véhicules sera maintenue.

La signalisation provisoire de chantier sera à la charge du pétitionnaire.
Elle sera conforme aux normes en vigueur (manuel SETRA SIGNALISATION TEMPORAIRE).

Cette autorisation n'est valable que si l'entreprise chargée des travaux est titulaire d'un contrat d'assurance "responsabilité civile".

L'accès au domicile des riverains et la circulation des piétons devront être assurés et se faire en toute sécurité.

L'accès des services de secours devra être possible pendant toute la durée du chantier.

Pour le bon déroulement des travaux, une dérogation exceptionnelle limitée à 19T est accordée le temps du chantier.

Article II : *Durée de la réglementation*

Le présent arrêté est applicable jusqu'au **06 novembre 2026.**

Article III : Redevance

Toute occupation du domaine public donne lieu à la perception d'une redevance en application de la décision du Maire N°2/2021du 02 MARS 2021.

Article IV : *Responsabilités du pétitionnaire*

La responsabilité du pétitionnaire sera substituée à celle de l'administration si celle-ci venait à être recherchée pour tout accident qui serait la conséquence de la présente réglementation. En cas de détérioration de la voie ou de la signalisation, un constat sera établi conjointement entre le représentant de la Commune et le demandeur. Les frais de remise en état seront à la charge du demandeur.

Article V : *Responsabilité des usagers*

Les usagers devront se conformer strictement à la signalisation mise en place ainsi qu'aux instructions qui pourraient leur être données par les représentants de la Police Municipale ou de la Gendarmerie.

Article VI : *Mise en application*

Monsieur le Directeur Général des Services, la Police Municipale, Monsieur le Commandant de la Brigade de la Gendarmerie, Monsieur le Directeur des Services Techniques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Article VII : *Délais de recours*

En application du décret n° 65-29 du 11/01/1965, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Marseille, dans un délai de deux mois, à compter de la date de notification du présent arrêté. Le requérant peut saisir le Tribunal Administratif de Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr

Fait à Gréasque, le 15 octobre 2026

L'Adjoint aux Travaux,
Stéphane GRECK

